Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260210-D2026-068-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

DÉCISION

MODIFICATION DE L'AIDE OCTROYEE AUT TITRE DU FONDS DE PROXIMITÉ A L'ENTREPRISE MARLENE LE BOUCHER (AU MA'LAKAY)

7.4 - Interventions économiques

GS/DM/LC/MM/CR
N°D2026-068

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le règlement "de minimis" n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,*
***Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP 22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),*
***Vu** la délibération de la Région Centre-Val de Loire n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial de proximité,*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC2023-029 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention du Fonds partenarial de proximité,*
***Vu** la décision du Président n°2025-193 du 21 juillet 2025 autorisant la signature d'un contrat d'aide fonds de proximité avec la société AU MA''LAKAY pour le versement d'une subvention de 2 600 €,*
***Vu** l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par le développement économique » du 20 décembre 2025,*
***Vu** l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable » du 4 décembre 2025,*
***Vu** le projet de contrat relatif au dispositif Fonds de proximité,*

Considérant que le Fonds partenarial de proximité autorise la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Région à participer au financement des projets conformes aux priorités territoriales,
Considérant que dans ce cadre, et conformément au règlement d'intervention du fonds partenarial de proximité, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est chargée pour les projets dont la subvention est comprise entre 500 € et 5 000 € de procéder à leur instruction, de décider de l'octroi de l'aide et d'en assurer le versement,
Considérant que l'entreprise MARLENE LE BOUCHER (AU MA'LAKAY), basée sur la commune de Saint-Rémy-sur-Avre (28380), située au 8 rue du General de Gaulle, a signé un contrat de fonds de proximité n°2025-193 pour une aide d'un montant de 2 600 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260210-D2026-068-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

Considérant qu'aucun versement n'a été effectué sur la base du contrat de fonds de proximité n°2025-193,
Considérant que l'entreprise individuelle MARLENE LE BOUCHER (AU MA'LAKAY) a revu ses investissements à la baisse et réalisé d'autres dépenses que celles prévues dans son contrat fond de proximité n°2025-193, à savoir l'achat de matériel professionnel pour équiper sa cuisine et sa salle de restauration,
Considérant que, compte tenu du nouveau programme d'investissement retenu de 2 319,15 € HT, il est proposé un nouveau montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plafonné à 695 € sous forme de subvention, en lieu et place de la précédente subvention accordée de 2 600 €,
Considérant que les conditions et modalités de versement de cette aide sont fixées dans le projet de contrat d'aide « fonds de proximité » figurant en annexe,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un nouveau contrat d'aide fonds de proximité (annule et remplace le précédent contrat) avec l'entreprise individuelle MARLENE LE BOUCHER (Au Ma'Lakay) située sur la commune de Saint-Rémy-sur-Avre, pour soutenir son investissement relatif à l'achat de matériel professionnel pour équiper sa cuisine et sa salle de restauration pour un programme d'investissement retenu de 2 319,15 € HT.

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant de l'aide à 695 €, qui sera versée sous forme d'une subvention après exécution totale des investissements et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les parties au contrat conviennent que celui-ci annule et remplace le précédent contrat conclu.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'entreprise MARLENE LE BOUCHER (Au Ma'Lakay).

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10 février 2026

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10 février 2026